

LE CONSEIL. - Au cours de la réunion du 23 Septembre dernier, les Conseillers se sont penchés sur de nombreux problèmes et en particulier.

- COUPE AFFOUAGERE. Le Conseil a décidé, compte tenu du bois de chauffage (chêne) restant disponible pour les affouages de 1968, d'exploiter la parcelle 29 seulement et de réserver la parcelle 30 pour les affouages de 1969.
  - L'ADJUDICATION, pour le façonnage de ladite coupe affouagère, aura lieu samedi prochain 30 Septembre à 13 Heures à la Mairie. Messieurs POIREL et GEORGE sont désignés pour assister le Maire dans cette opération.
  - TRAVAUX. Le Maire tient le Conseil au courant des travaux qui viennent d'être effectués dans la commune, remise en état du logement du Directeur d'Ecole et de la troisième classe : construction d'une cheminée au préau . goudronnage des chemins de Fagnoux.
  - ECOLES. - Le Directeur rappelle aux parents que les enfants ne sont admis à pénétrer dans la cour que dix minutes avant l'heure de l'entrée en classe. Il leur demande de contrôler leur départ de sorte qu'ils n'attendent pas dans la rue devant le groupe scolaire où ils gênent la circulation et risquent un accident.
  - FOYER RURAL. - La saison de cinéma débutera Dimanche prochain 1er Octobre à 20 Heures par une séance de Ciné-Club. Au programme : " LE SOUPIRANT " de P. ETAIX.  
Pour cette saison et à titre d'essai nous avons adopté la formule suivante : mensuellement, une séance de Ciné-Club avec film et commentaire sur le film présenté et une séance avec film et documentaire de l'OREC comme les années précédentes.  
Nous pensons que ces séances seront pour les spectateurs une détente avec l'occasion de se retrouver entre amis et que nombreux seront ceux qui auront à cœur d'encourager les animateurs.
- BIBLIOBUS. - A l'avenir, les emprunts et les retours de livres se feront à la Mairie les mardi et vendredi de 18 à 19 h.
- TOURNEE du PERCEPTEUR. Le percepteur sera en Mairie Lundi prochain 2 Octobre, de 9 à 10 h. pour les opérations habituelles : encaissement des contributions, souscriptions aux bons du Trésor, produits communaux, paiement des pensions, coupons, etc... à l'exclusion des redevances d'eau qui feront l'objet d'une visite spéciale du Percepteur pour encaissement.